

grande célérité au sauvetage, et les instructions devraient être données par radiotéléphone. Le capitaine, ou un de ses officiers, se ruerait sur le téléphone pour appeler les différents navires du voisinage. Quant au radiotélégraphe, le message devrait être transmis jusqu'à Vancouver, et seuls les navires pourvus du radiotélégraphe pourraient y répondre.

D. A tout événement, vous avez le radiotéléphone?—R. Oh! oui. Nous l'avons amélioré depuis quelques années, et nous sommes bien au delà des exigences du ministère à cet égard.

D. Mais actuellement, vous n'avez pas d'officier spécial à qui la tâche est assignée?—R. Tout officier qui est sur le pont doit y voir. Nous avons instruit plusieurs officiers, surtout pour les navires qui vont dans le nord. Il y a toujours deux officiers sur le pont. Un doit répondre au téléphone et ne pas faire autre chose.

D. Oui, mais il est requis de faire ce travail?—R. Oui, tous les officiers peuvent le faire.

D. Mais il n'y a personne dont l'unique travail consiste à s'occuper du radiotéléphone?—R. Parlez-vous de l'entretien?

L'hon. M. CHEVRIER: Du fonctionnement.

M. CAVERS: N'importe qui sur le pont doit y répondre?

Le TÉMOIN: N'importe quel officier sur le pont répond et parle au téléphone, ou fait tout ce qui est requis.

L'hon. M. CHEVRIER: Doit-il être continuellement à l'écoute?

Le TÉMOIN: Il a ordre de se tenir continuellement à l'écoute.

*M. Green:*

D. Vous dites que le radiotélégraphe n'est pas nécessaire sur la côte ouest de l'île de Vancouver?—R. Je ne dis pas cela. Il appartient au ministère de décider. Nous n'avons actuellement que des navires de charge qui circulent sur la côte ouest, mais nous songeons à affecter un petit navire au transport des passagers d'une île à une autre, pas nécessairement de Victoria, tout le long de la côte, parce que la majeure partie de ce transport se fait par avion, mais des mineurs et des pêcheurs qui vont d'une île à l'autre nous demandent des places, soit un voyage d'environ une heure. Ils ne peuvent se rendre en avion dans cette région. Nous avons pensé à établir un service de passagers dans ces eaux en dehors de l'île.

D. Combien de passagers ce bateau-là pourrait-il transporter?—R. Nous avons pensé à six ou douze, un petit nombre. Ce seront des passagers de jour, et non pas de nuit.

D. Il ne transportera que huit passagers?—R. Environ. Il n'a pas même encore été décidé si nous transporterions des passagers.

D. Vous pourriez n'avoir qu'une chaloupe à moteur?

*L'hon. M. Chevrier:*

D. Quelle est votre attitude ici? Appuyez-vous celle prise par M. Bird?—R. M. Bird est à la fois conseil des deux compagnies de cabotage que je représente, et...

D. Sauf erreur, vous ne vous opposez pas à l'abolition du paragraphe 3 de la page 3. Prenez-vous la même attitude que lui?—R. Pouvez-vous vous étendre sur ce point?

D. Le paragraphe 3 prévoit une installation radiotélégraphique sur des navires dont la jauge est de 500 tonneaux ou plus et qui entreprennent un voyage en dehors d'un port, et sur les navires dont la jauge brute est inférieure à 500 tonneaux opérant le remorquage d'un autre navire d'une jauge brute de 500 tonneaux.—R. Je préfère ne pas discuter le remorquage, parce que M. Lindsay s'en est occupé, et m'en tenir aux navires à passagers.